

DELIBERATION N°2026-086 DU 15 JUIN 2026

OBJET : FINANCES - REPRISE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT D'UNE PARTIE DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE AFFECTEE AU COMPTE 1068 AU TITRE DES EXERCICES 2024 ET 2025

DATE DE CONVOCATION : 9 JUIN 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 27
VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ), Monsieur Bernard JOLY (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH).

Soit :

- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h05 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Julien FORGEZ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu les articles L.2311-6, R.2311-12 et D.2311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes administratifs des deux derniers exercices ;

Vu l'analyse comptable réalisée avec la Trésorerie municipale ;

Considérant les éléments financiers suivants :

Exercice 2024

- Besoin de financement de l'investissement : 564 658,79 €
- Affectation au compte 1068 : 833 975,74 €
- Dotation complémentaire : 269 316,95 €

Exercice 2025

- Besoin de financement de l'investissement : 257 439,86 €
- Affectation au compte 1068 : 617 955,71 €
- Dotation complémentaire : 360 515,85 €

Considérant que ces dotations complémentaires ont été régulièrement constatées au compte administratif deux années consécutives, condition nécessaire à la reprise prévue par l'article D.2311-14 du CGCT,

Considérant que le solde du compte 1068 et le résultat d'investissement disponible permettent une reprise partielle de ces dotations complémentaires,

Considérant que cette reprise vise à renforcer l'équilibre de la section de fonctionnement de l'exercice en cours,

Le Conseil municipal est invité à constater les dotations complémentaires 2024 et 2025, et autoriser la reprise en section de fonctionnement du montant correspondant,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 24 voix pour, 4 contre et 1 abstention ;

Article 1 : Constate que des dotations complémentaires ont été constituées au titre des exercices 2024 et 2025, conformément aux dispositions du 2° de l'article R.2311-12 du CGCT.

Article 2 : Autorise la reprise en section de fonctionnement d'un montant de 300 000 €, correspondant à une partie des dotations complémentaires constituées en 2024 et 2025.

Cette reprise est opérée dans la limite :

- du résultat d'investissement disponible,
- et du solde du compte 1068 arrêté au 31 décembre 2025.

Article 3 : Inscrit le montant de 300 000 € en recette de la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours, soit au budget primitif, soit par décision modificative.

Article 4 : Contribue à l'équilibre budgétaire de l'exercice, sans altérer la sincérité de la section d'investissement.

Article 5 — Autorise le Maire à exécuter la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE

Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le Maire,

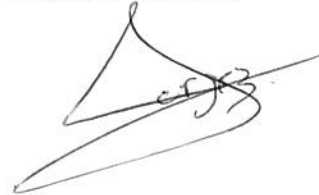


Steven THIRY.



Le secrétaire de séance

Julien FORGEZ.



2025			
Resultat Exercice 2025 - Investissement	-744 929,11		
Resultat Exercice 2025 - Fonctionnement	870 284,50		
RAR Dépenses - INV	-189 137,89		
RAR Recettes - INV	676 627,14		
	487 489,25		
Besoin de couverture du déficit - INV	-257 439,86		
1068	257 439,86	360 515,85	617 955,71
Résultat de fonctionnement reporté 002	252 328,79		

2024			
Resultat Exercice 2024 - Investissement	-101 026,33		
Resultat Exercice 2024 - Fonctionnement	833 975,74		
RAR Dépenses - INV	-1 024 009,71		
RAR Recettes - INV	560 377,25		
	-463 632,46		
Besoin de couverture du déficit - INV	-564 658,79		
1068	564 658,79	269 316,95	833 975,74
Résultat de fonctionnement reporté 002	0,00		